

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Présents : BERGER Sophie – BECOT Pascal – BILLAUD Joseph – METAY Pascal – MOREAU Cédric
GILBERT Daniel – GARCIA Florence – BERNARD Philippe – FALLOURD Willy – PARADIS Dominique –
BAILLY Aurélie – BROSSARD Fabienne – DUBOIS Catherine – GODELOT Bruno – BROIGNIEZ Emmanuel
BOUILLAUD Georges – FROUIN Michèle – BLANCHARD Jocelyne – PETORIN Mickaël – PETORIN Marie-
Reine

Absents excusés : BADET Nicolas donne pouvoir à BERGER Sophie – RENOUELOD Elodie donne pouvoir à
DUBOIS Catherine – MATHE Murielle donne pouvoir à GODELOT Bruno – GUERIN Cyril donne pouvoir à
MOREAU Cédric – BIRE Nicolas – CONTE Denis – GRISON Freddy – VRIGNAUD Patrice

Absents : COPRINI Claire – MARSAIS Séverine – CHARRY Christian – AUGER Olivier

Secrétaire de séance : Aurélie BAILLY

Début de la Séance à 20h12

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

DECISIONS DU MAIRE :

DECISIONS DU MAIRE			
TYPE	DATE	OBJET	MONTANT
DEVIS	10/06/2025	SOLUTIONS.COM - 3 PC pour l'école de SSEP	2 667,60 €
DEVIS	10/06/2025	VENDEE EAU- remplacement d'un poteau incendie aux 4 routes à TB	1 560,00 €
DEVIS	10/06/2025	LPO VENDEE - expertise chiroptérologique du pont de la Chervinière	1 782,00 €
DEVIS	10/06/2025	LES GARS DES EAUX - recherche de fuite eau à Cezais	1 080,00 €
DEVIS	10/06/2025	RISKOMIUM - conseil en marché d'assurances	3 000,00 €
DEVIS	18/06/2025	COMAT&VALCO - 50 barrières de circulation	3 000,00 €
DEVIS	24/06/2025	VENDEE GRAVURE - plaque en Alu anodisé noir mat "espace Claude CLERJAUD" et "Espace René SOULARD"	411,96 €
DEVIS	12/06/2025	SOLUTIONS.COM - 1 x Tablette pour la garderie et cantine de SSEP	411,60 €
DEVIS	12/06/2025	SOLUTIONS.COM - antispam Mailinblack (forfait par an)	379,20 €
DEVIS			
DEVIS	26/05/2025	MD PEINTURE - peinture fenêtres et porte SSEP salle de l'ancienne poste	1 749,60 €
DEVIS	26/05/2025	MD PEINTURE - peinture fenêtres Cezais salle communale	3 787,20 €
DEVIS	26/05/2025	MD PEINTURE - peinture porte recto/verso cantine de TB	462,00 €
DEVIS	26/05/2025	JEROME GILBERT - Remplacement radiateurs logement Thierry GRIS à TB	1 921,20 €
DEVIS	26/05/2025	JEROME GILBERT - chauffe-eau école de SSEP	1 275,60 €
DEVIS	26/05/2025	PLANCHOT - démoussage toiture bibliothèque et salle de l'ancienne poste à SSEP	1 536,00 €
DEVIS	26/05/2025	PLANCHOT - démoussage toiture de la Mairie à SSEP	1 509,00 €
DEVIS	24/06/2025	LES GARS DES EAUX - recherche de fuite eau à Cezais (complément)	420,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter 3 points :

- Devis pré études fondations du pont de la Chervinière à Saint-Sulpice-en-Pareds
- Demande subvention au titre des amendes de police (route SOLITOP)
- Création de la commission ADHOC projet MAM + Bibliothèque

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de supprimer 1 point à l'ordre du jour, car suite au passage en CST (Comité Social Territorial), le point a été rejeté à l'unanimité par les membres représentants du personnel donc une nouvelle représentation en CST aura lieu le 7 juillet :

- Suppression d'emploi à compter du 24/08/2025, emploi à 25.33 heures (Florence MERLE)

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

I. FINANCES

1. Subventions Communales
2. Subvention pour l'école Sainte-Marie
3. Devis MECA pour le restaurant scolaire de Thouarsais-Bouildroux
4. Adhésion CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
5. Taxe aménagement (uniquement si modifications à apporter)
6. Transfert de compétences Communauté de Communes (assainissement et voirie)
7. Devis autolaveuses OKI
8. Devis pré études fondations du pont de la Chervinière
9. Demande de subvention au titre des amendes de police (route SOLITOP)
10. Création de la commission ADHOC (MAM + Bibliothèque)

II. RESSOURCE HUMAINE

1. ~~Suppression d'emploi à compter du 24/08/2025, emploi à 25.33 heures (Florence MERLE)~~
2. Création emploi permanent grade adjoint technique territorial à compter du 20/08/2025 (31.82 heures pour le poste d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles)
3. Création emploi permanent grade adjoint technique territorial à compter du 20/08/2025 (5.03 heures pour la surveillance de pause méridienne, Marie-Odile TALONNEAU)
4. Avancement de grade Angélique LOUINEAU
5. Modification du tableau des effectifs

III. URBANISME

1. Convention département de la Vendée travaux de restauration de cours d'eau

IV. QUESTIONS DIVERSES

Pascal BECOT et Mickaël PETORIN arrivent à 20h20

1. FINANCES

1.1. 202506D001 – Attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2025

La Commune de Rives-du-Fougerais, soucieuse de soutenir les initiatives locales et de promouvoir la vie associative, a décidé d'attribuer des subventions communales aux associations et organismes pour l'année 2025. Cette décision fait suite à une étude approfondie et à l'avis de la commission finances, qui s'est réunie le mercredi 18 juin.

Les subventions communales sont un levier essentiel pour le développement des activités associatives, qui contribuent à l'animation et à la cohésion sociale de notre Commune. Elles permettent de soutenir des projets variés, allant de l'éducation à la culture, en passant par le sport et les actions sociales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et suivants relatifs aux subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et suivants relatifs aux subventions ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des associations subventionnées ;

Vu la délibération n° 2024-XX du Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais en date du 15 avril 2025, relative au budget primitif 2025 ;

Considérant l'importance des associations et organismes locaux dans la dynamique sociale et culturelle de la Commune ;

Considérant les avis favorables émis par la commission finances lors de sa réunion du mercredi 18 juin ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement les initiatives locales pour renforcer le tissu associatif et améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant les critères d'éligibilité et de sélection des projets subventionnés, conformément aux règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais, décide :

1. D'ATTRIBUER les subventions communales aux associations et organismes suivants pour l'année 2025:

ASSOCIATIONS/ORGANISMES	MONTANT
Clubs sportifs (enfants domiciliés sur la Commune)	15€/enfant jusqu'à 18ans
Association gymnastique volontaire de Thouarsais-Bouildroux	200 €
Jeunes sapeurs-pompiers	255 €
Société de chasse de Thouarsais-Bouildroux	80 €
Société de chasse de Vouvant-Cezais	80 €
Société de chasse de Saint Sulpice-en-Pareds	80 €
Union Sportive Vouvant-Cezais	450 €
Donneur de sang de la Chataigneraie	200 €
Association Parents d'élèves Saint-Sulpice-en-Pareds	150 €
UNC Saint Sulpice-en-Pareds	80 €
UNC Cezais	80 €
UNC Thouarsais-Bouildroux	80 €

2. DE CHARGER le Maire de notifier l'attribution des subventions aux associations et organismes bénéficiaires.

3. DE PREVOIR une évaluation des actions subventionnées en fin d'année 2025, afin de mesurer l'impact des subventions et d'ajuster les critères d'attribution pour les années suivantes.

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.2. 202506D002 – Subvention de fonctionnement pour l'école privée Sainte-Marie située sur la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux pour l'année 2024/2025

La Commune de Rives-du-Fougerais, dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation, est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État. Cette participation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte-Marie de Thouarsais-Bouildroux. Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et des dépenses de fonctionnement des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école privée Sainte-Marie accueille 47 élèves pour l'année scolaire 2024/2025. La subvention de fonctionnement proposée est de 1 000 € par élève, soit un montant total de 47 000 €.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des obligations légales et réglementaires en vigueur, et vise à assurer le fonctionnement normal du service d'enseignement dans l'école privée, conformément aux principes de parité et d'équité entre les établissements publics et privés.

Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État.

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation impliquant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant que la commune de Rives-du-Fougerais est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation.

Considérant que l'école privée Sainte-Marie, située sur la commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux, accueille 47 élèves pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant que la subvention de fonctionnement proposée est de 1 000 € par élève, soit un montant total de 47 000 €

Considérant que cette subvention vise à assurer le fonctionnement normal du service d'enseignement dans l'école privée, conformément aux principes de parité et d'équité entre les établissements publics et privés.

Considérant que cette décision s'inscrit dans le cadre des obligations légales et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais, décide :

- 1. D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 de 47 000 €**
- 2. DE CHARGER le Maire de notifier l'attribution de subvention à l'école privée Sainte-Marie**
- 3. DE PROCEDER AU VERSEMENT de cette subvention en 2 fois.**

Vote du conseil municipal : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 2 - Absent(s) lors du vote : 0

1.3. 202506D003 – Subvention exceptionnelle pour l'école privée Sainte-Marie

La Commune de Rives-du-Fougerais, soucieuse de soutenir les établissements scolaires de son territoire, a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école privée Sainte-Marie. Cette aide financière vise à subvenir aux besoins de fonctionnement de l'école, afin de garantir la qualité de l'enseignement et le bien-être des élèves.

L'école privée Sainte Marie joue un rôle essentiel dans la communauté en offrant une éducation de qualité et en répondant aux besoins éducatifs des familles. La subvention exceptionnelle de 8 000 € permettra à l'école de faire face à ses dépenses courantes et de maintenir un environnement propice à l'apprentissage.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des actions de soutien aux établissements scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif aux règles de publicité des documents budgétaires et comptables des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'année 2025,

Considérant l'importance de soutenir les établissements scolaires pour garantir une éducation de qualité,

Considérant les besoins financiers de l'école privée Sainte-Marie pour assurer son fonctionnement,

Considérant la nécessité de maintenir un environnement éducatif favorable pour les élèves,

Considérant les dispositions budgétaires permettant l'attribution de cette subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais, décide :

- 1. D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'école privée Sainte-Marie de 8000 €**
- 2. DE CHARGER le Maire de notifier l'attribution de la subvention exceptionnelle**
- 3. D'AUTORISER le Maire à verser cette subvention.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 2 - Absent(s) lors du vote : 0

1.4.202506D004 – Validation du devis de l'entreprise MECA pour le renouvellement du matériel du restaurant scolaire de la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux

Pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire de la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux, il est nécessaire de renouveler le matériel du restaurant-scolaire. Les équipements concernés sont les suivants :

- TABLE CENTRALE INOX AVEC ETAGERE
- TABLE PRE-LAVAGE MD-700 P/X/S/ST-1400 SAMMIC
- DOUCHETTE PRELAVAGE ERA
- MACHINE A LAVER A CAPOT "SAMMIC" UX-120BV
- TABLE LATÉRALE SANS PIEDS SAMMIC
- CHARIOT 800 X 530 MM 2 PLATEAUX TOURNUS
- CHARIOT GLISSIERES 1/1 7 NIVEAUX ET PLAN DE TRAVAIL
- ARMOIRE NEGATIVE
- TABLE REFRIGEREE 3P GN 1/1 ADOSEE
- RAYONNAGE FIXE 4 NIVEAUX FERMOSTOCK

Après une étude approfondie en réunion d'Adjoints des différents devis reçus, l'entreprise MECA a été retenue pour la qualité de son offre et son coût compétitif. Le devis proposé par l'entreprise MECA s'élève à 13 014 € TTC. Cette dépense dépasse le seuil de délégation du Maire, ce qui nécessite une validation par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202502D004 du 18 février 2025 relative à la délégation de pouvoir au Maire pour les marchés publics ;

Vu le devis de l'entreprise MECA en date du 11 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel du restaurant scolaire pour garantir un service de qualité aux élèves ;

Considérant que l'entreprise MECA a été retenue après une étude comparative des devis reçus ;

Considérant que le montant du devis de 13 014 € TTC dépasse le seuil de délégation du Maire, nécessitant ainsi une validation par le Conseil Municipal ;

Considérant l'importance de maintenir des conditions optimales de restauration scolaire pour les élèves de la commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais, décide :

4. DE VALIDER le devis MECA d'un montant de 13 014 € TTC

5. D'AUTORISER le Maire à le signer et de le notifier à l'entreprise

Vote du Conseil Municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.5.202506D005 – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée est une association qui assure des missions d'intérêt public dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de l'architecture et du patrimoine. En tant que collectivité, la Commune de Rives-du-Fougerais bénéficierait d'un accompagnement sur mesure en amont de l'élaboration de documents cadres ou des phases opérationnelles de tout projet d'aménagement ou de construction. Les architectes, urbanistes, et paysagistes du CAUE de Vendée aident à préciser les intentions et ambitions du projet, apportent une vision globale et un regard extérieur. De plus, les habitants profitent des conseils gratuits d'un architecte du CAUE de la Vendée en amont de leur projet de construction ou d'amélioration de leur habitat.

Le coût de l'adhésion pour les Communes comprises entre 1500 et 5000 habitants est de 150 €. Cette adhésion permettrait à la Commune de bénéficier d'un appui technique et de conseils gratuits, conformément aux objectifs de la Commune en matière d'aménagement durable et de préservation du cadre de vie.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CAUE ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée (CAUE 85) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CAUE 85 fixant le montant de l'adhésion annuelle pour l'année en cours ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Rives-du-Fougerais d'une inscription auprès de l'association « CAUE de la Vendée », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités ;

Considérant que l'adhésion au CAUE de la Vendée permet à la Commune de bénéficier d'un appui pour la conception et la mise en œuvre de projets urbains et paysagers ;

Considérant que l'adhésion annuelle permet à la Commune d'accéder à des prestations de conseil gratuites et de bénéficier d'expertises adaptées aux besoins de son territoire ;

Considérant que cette adhésion est conforme aux objectifs de la Commune en matière d'aménagement durable et de préservation du cadre de vie ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée s'élève à 150 € pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais, décide :

- 1. D'ADHERER au CAUE de la Vendée**
- 2. D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion**
- 3. D'AUTORISER le Maire à payer la somme de 150 € pour l'année 2025.**

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

Une délibération sur la Taxe d'aménagement était prévue, mais les élus ont décidé de ne rien modifier par rapport à l'année passée. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

1.6. 202506D006 – Transfert de compétences « voirie » (aménagements de sécurité en ZAE) et « assainissement Collectif » et approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie

1 : EXPOSÉ DES MOTIFS

I) Sur la voirie

A ce jour, les Communes bénéficiaires de la fiscalité foncière sur les zones d'activités économiques (à entendre au sens large : toutes agglomérations économiques) sont seules gestionnaires de l'entretien et du renouvellement des voiries existantes et de leurs accessoires.

Seuls les réseaux relevant des concessionnaires ainsi que la signalétique non réglementaire des zones ne sont pas sous responsabilité communale.

La Communauté de Communes n'a compétence pour intervenir qu'en matière de création ou de modification de ces voiries, qui une fois réalisées pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la Commune siège.

Pour permettre à la Communauté de Communes d'intervenir sur des études, travaux ou interventions financières en dehors de l'emprise des zones d'activités économique en matière de voirie (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale) pour sécuriser l'accès aux ZAE, il est envisagé d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts comme suit :

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.17 Groupe : Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Une fois cette compétence entérinée par arrêté préfectoral, il sera possible pour le Conseil Communautaire de préciser l'intérêt communautaire (restreint à la sécurisation de l'accès aux Zones d'Activité Economique) par simple délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

II) Sur l'assainissement collectif

1/ Nouveau contexte législatif

Pour mémoire,

- La [loi Notre](#) d'août 2015 prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des Communes vers les Communautés de Communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.
- l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes a permis à ces dernières de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026.
- Ensuite, la [loi Engagement et proximité](#) a ouvert aux Communautés de Communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de ses Communes membres. Des ajustements ont également été introduits par l'intermédiaire de la [loi 3DS](#).

Aujourd'hui, la loi rendant le transfert obligatoire a été abrogée depuis le 13 avril 2025 (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025) :

- Les transferts déjà opérés ne sont pas remis en cause ;
- Pour les autres Communes, le choix reste possible, tout en ouvrant plusieurs options :

Périmètre du transfert



Position Préfecture : 3 possibilités

- 1) Transfert de compétence Assainissement **à la carte**
 - Article L.5211-17-2 du CGCT
 - Statuts : Assainissement Collectif sur le territoire des communes de [liste] en excluant Antigny
 - Transfert à Vendée Eau du territoire ainsi décrit (sans Antigny)
- 2) Transfert **intégral** à l'EPCI-FP, puis à Vendée Eau
 - Antigny ne peut s'opposer au transfert sur son propre territoire
- 3) Transfert intégral à l'EPCI-FP, puis **transfert partiel** à Vendée Eau
 - Antigny bénéficie d'une délégation de compétence pour continuer à exercer la compétence sur son territoire. → cf. prop° FNCCR

La conférence des Maires du 15 mai 2025 a opté pour la première solution « à la carte » en intégrant les Communes suivantes : Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval.

Il a été précisé que l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes des budgets municipaux affectés à cette compétence seront transférés à l'entité gestionnaire, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires.

Calendrier :

		Au plus tard
Délibérations de transfert de la compétence:		
1	CC du Pays de La Châtaigneraie : délibération de prise de la compétence assainissement collectif au 01/01/2026	mai-25
	CC du Pays de La Châtaigneraie : délibération modifiant les statuts de la CC pour prendre la compétence assainissement collectif	mai-25
2	Communes membres : délibération approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la CC au 01/01/2026	juin 2025 à août 2025
	Communes membres : délibération approuvant la modification des statuts de la CC pour prendre la compétence assainissement collectif au 01/01/2026	juin 2025 à août 2025
3	Arrêté préfectoral portant transfert de la compétence assainissement collectif à la CC du Pays de La Châtaigneraie au 1er janvier 2026-	Fin août début sept-25
4	CC du Pays de La Châtaigneraie : délibération portant transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1er janvier 2026	sept-25
5	Vendée Eau : délibération de prise de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la CC du Pays de La Châtaigneraie au 01/01/2026	oct-25

Autres délibérations à prendre :		Au plus tard
	Communes : clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12 et principe de mise à disposition des biens, subventions & emprunts à la CC au 1er janvier 2026	oct-25
	Communes : mise à disposition des immobilisations vers la Communauté de Communes au 1er janvier 2026 (approbation des PV de mise à disposition et actif / passif comptables)	janv-26
	Communes : tarifs et PFAC - Maintien des tarifs 2025 en 2026 ou début d'harmonisation en 2026	oct-25
	Communes : mise à disposition de personnels auprès de Vendée Eau	oct-25
	CC du Pays de La Châtaigneraie : approbation du protocole de transfert	nov-25
	CC du Pays de La Châtaigneraie : transfert de l'actif et du passif à Vendée Eau au 1 ^{er} janvier 2026 (délibération approuvant le principe de la mise à disposition des biens, subventions et emprunts par les communes à la CC puis par la CC à Vendée Eau)	nov-25
	CC du Pays de La Châtaigneraie : mise à disposition des immobilisations à Vendée Eau au 1 ^{er} janvier 2026 (approbation des PV de mise à disposition et actif / passif comptables)	janv-26
	Vendée Eau : approbation du protocole de transfert	déc-25
	Vendée Eau : délibération modifiant le règlement intérieur des instances de Vendée Eau le cas échéant	déc-25
	Vendée Eau : mise à disposition des immobilisations au 1 ^{er} janvier 2026 (délibération approuvant le principe de la mise à disposition des biens, subventions et emprunts par les communes à la CC puis par la CC à Vendée Eau et approuvant les PV et l'actif et le passif comptables)	déc-25
	Vendée Eau : mise à disposition de personnels des Communes	déc-25



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et permettant aux Communes de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin depuis le 13 avril 2025 à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « *les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Vu l'article L5211-17-2 du CGCT prévoyant que « *une ou plusieurs Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Vu la délibération n° C097/2025 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du transfert des compétences voirie (aménagements de sécurité en ZAE)

et assainissement collectif et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que les Communes exerçant la compétence assainissement collectif ont adopté les délibérations de principe suivantes quant au périmètre de cette compétence à transférer à la Communauté de Communes puis à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026 :

Commune membre	Délibération municipale		Avis sur le transfert
Antigny	n° D5-54	19/11/2024	Défavorable
Bazoges-en-Pareds	D2024-12-06-03-096	06/12/2024	Favorable
La Châtaigneraie	24.11.06.111	06/11/2024	Favorable
Loge-Fougereuse	D067	04/11/2024	Favorable
Menomblet	20241029-50	29/10/2024	Favorable
Mouilleron-Saint-Germain	202411D011	28/11/2024	Favorable
Rives-du-Fougerais	202411D006	19/11/2024	Favorable
Saint-Hilaire-de-Voust	2024/09/D91	29/11/2024	Favorable
Saint-Maurice-Le-Girard	D.2024.11.02	12/11/2024	Favorable
Saint-Pierre-du-Chemin	D091/2024	06/11/2024	Favorable
Terval	2024_11_D82	26/11/2024	Favorable

Considérant qu'à ce jour 3 Communes du territoire n'exercent pas la compétence assainissement collectif (Cheffois, Marillet, Saint-Maurice-des-Noues) ;

Considérant qu'il est envisagé, sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT rendant possible le transfert « à la carte », de transférer à la Communauté de Communes la compétence de l'assainissement collectif :

- pour toutes les Communes exerçant la compétence et ayant donné un avis favorable à ce transfert,
- ainsi que pour la Commune de Marillet, bien qu'elle n'exerce pas cette compétence à ce jour ;

Considérant que pour permettre à la Communauté de Communes d'intervenir sur la création, l'aménagement et l'entretien de voiries sécurisant l'accès aux ZAE (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale...), il est nécessaire d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts puis dans un deuxième temps d'en préciser l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais :

- APPROUVE :

- à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence supplémentaire à la carte « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :
 - par les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;
 - avec la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires ;
- à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, le transfert de la compétence supplémentaire « voirie » étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini par une délibération subséquente du Conseil Communautaire ;
- ainsi que le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

étant précisé :

- que cette modification statutaire entrera en vigueur :

- au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral pour la compétence voirie
- au 1^{er} janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif

en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.7.202506D007 – Validation du devis pour l'acquisition d'une autolaveuse OKI

La commune de Rives-du-Fougerais a pour projet d'acquérir une autolaveuse afin d'améliorer l'entretien des sols de ses bâtiments communaux. Deux propositions ont été retenues :

1. Autolaveuse OKI DUPLEX 420 pour un montant de 3 250 € HT.
2. Autolaveuse OKI DUPLEX 620 pour un montant de 4 300 € HT.

Ces propositions émanent de la société ETV, basée aux Essarts-en-Bocage. Le choix de l'autolaveuse doit être effectué par les élus en fonction des besoins spécifiques de la collectivité et des caractéristiques techniques des machines proposées.

Il est à noter que cette acquisition dépasse le seuil de délégation du Maire pour la signature de devis, nécessitant ainsi une délibération du Conseil Municipal. Les élus devront se baser sur les fiches techniques fournies pour prendre une décision éclairée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoir du Maire,

Vu les devis de la société ETV pour les autolaveuses OKI DUPLEX 420 et OKI DUPLEX 620.

Considérant la nécessité d'améliorer l'entretien des sols des bâtiments communaux,

Considérant les deux propositions de la société ETV pour les autolaveuses OKI DUPLEX 420 et OKI DUPLEX 620,

Considérant que le montant de cette acquisition dépasse le seuil de délégation du Maire pour la signature de devis,

Considérant les fiches techniques fournies pour chaque modèle d'autolaveuse,

Considérant l'importance de choisir une machine adaptée aux besoins spécifiques de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais, décide :

6. DE REPORTER la décision au prochain Conseil Municipal, faute d'informations

Vote du Conseil Municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.8.202506D008 – Création d'une commission Ad 'hoc pour le projet de construction de la maison d'assistantes maternelles (MAM) et de la bibliothèque sur la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux

La Commune de Rives-du-Fougerais, dans le cadre de son développement territorial et de son engagement en faveur des services publics de proximité, envisage la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et d'une bibliothèque sur la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux. Ce projet vise à répondre aux besoins croissants en matière de garde d'enfants et d'accès à la culture pour les habitants de la Commune.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de créer une commission Ad' Hoc. Cette commission aura pour mission de coordonner les différentes étapes du projet, de consulter les parties prenantes, et de veiller à la conformité des travaux avec les réglementations en vigueur. La création de cette commission permettra d'assurer une gestion efficace et transparente du projet, en impliquant les élus, les services techniques, et les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme;

Considérant l'importance de ce projet pour le développement de la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux et pour l'amélioration des services publics offerts aux habitants ;

Considérant la nécessité de coordonner les différentes étapes du projet et de veiller à la conformité des travaux avec les réglementations en vigueur ;

Considérant l'intérêt de créer une commission Ad 'Hoc pour assurer une gestion efficace et transparente du projet ;

Considérant l'importance de l'implication des habitants et des parties prenantes dans le projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives du Fougerais décide :

- 1. De créer une commission Ad' Hoc pour le projet de construction de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et de la bibliothèque sur la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux.**
- 2. De définir les missions de la commission Ad 'Hoc comme suit :**
 - **Coordination des différentes étapes du projet ;**
 - **Consultation des parties prenantes, y compris les élus, les services techniques, et les habitants ;**
 - **Veille à la conformité des travaux avec les réglementations en vigueur ;**
 - **Communication régulière sur l'avancement du projet auprès du Conseil Municipal et des habitants.**
- 3. De nommer les membres de la commission Ad' Hoc, qui seront désignés par le Maire en concertation avec les élus.**

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

Les noms évoqués pour la commission sont : Aurélie BAILLY - Dominique PARADIS - Emmanuel BROIGNIEZ - Marie-Reine PETORIN - Elodie RENOU - Daniel GILBERT

1.9.202506D009 – Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation sur la RD23

Le Conseil Municipal de la Commune de Rives-du-Fougerais,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-10, L 2334-11 et L 2334-12 relatifs à la répartition du produit des amendes de police ;

Vu la délibération n° 202503D007 du 18 mars 2025 relative aux travaux de sécurisation sur la RD23 ;

Vu le plan de financement des travaux de sécurisation sur la RD23 :

TRAVAUX 2025 / RD23	DEPENSES	RECETTES		
	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
TRAVAUX		SUBVENTIONS		
Bandes transversales en résine sur le schéma des bandes rugueuses	2 640 €	Amendes de police	3 457 €	20 %
Bandes longitudinales	7 200 €	Département de la Vendée	5 531.20 €	40 %
Pose de bordures carrefour VC le logis / RD 23	7 445 €	SOLITOP	5 704.05 €	33 %
		AUTOFINANCEMENT		
		Autofinancement de la Commune	2 592.75 €	15 %
TOTAL DEPENSES	17 285 €	TOTAL RECETTE	17 285 €	100 %

Considérant la recrudescence des camions liés à l'activité de la société SOLITOP et la nécessité de protéger les riverains des villages Le Peuplier et La Guimbardière ;

Considérant l'importance d'améliorer la sécurité routière pour tous les usagers, de réduire les nuisances pour les riverains, de faciliter la cohabitation entre le trafic local et les poids lourds, et de pérenniser les activités de SOLITOP dans le respect du cadre de vie local ;

Considérant les travaux réalisés, notamment la pose de bandes transversales en résine, de bandes longitudinales et de bordures au carrefour VC le logis/RD23 ;

Considérant le montant total des travaux s'élevant à 17 285 € et la demande de subvention au titre des amendes de police auprès de l'ARD de Pouzauges d'un montant de 3 457 €, soit 20% du montant total des travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- 1. DE SOLICITER** une subvention au titre des amendes de police auprès de l'ARD de Pouzauges d'un montant de 3 457 €, soit 20% du montant total des travaux de sécurisation sur la RD23.
- 2. D'AUTORISER** Madame le Maire à faire la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- 3. D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.10. 202506D010 – Validation du devis de l'entreprise ESTB concernant les honoraires pré étude pour les fondations du pont de la Chervinière

Dans le cadre des travaux de restauration du pont de la Chervinière sur la Commune déléguée de Saint-Sulpice-en-Pareds, il est nécessaire de réaliser une pré-étude des fondations. Cette étude est essentielle pour garantir la sécurité et la pérennité des travaux à venir.

L'entreprise ESTB a soumis un devis pour les honoraires de cette pré-étude, qui comprend plusieurs prestations détaillées :

1. **APD (Avant-Projet Détaillé) :**
 - Dimensionnement des ouvrages de fondations.
 - Descente de charges pour G2 PRO.
 - Plans de principe structure.
 - Estimation APD du lot fondations.
2. **PRO (Projet) :**
 - Mise à jour suivant G2 PRO.
 - Plan de principe d'exécution génie civil pour consultation des entreprises.
3. **DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) :**
 - Quantitatif et métrés des ouvrages génie civil pour consultation des entreprises.
 - Mise à jour estimation DCE du lot fondations.

Le montant total de ce devis s'élève à 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC, dépassant les délégations attribuées au Maire.

Cette pré-étude est cruciale pour assurer la bonne exécution des travaux de restauration du pont de la Chervinière, un ouvrage d'importance pour la Commune déléguée de Saint-Sulpice-en-Pareds. Les études préalables permettent de dimensionner précisément les ouvrages de fondations, de réaliser des plans de principe et d'estimer les coûts, garantissant ainsi une gestion optimale des ressources et une sécurité accrue pour les travaux futurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du 21 janvier 2025 de la commune de RIVES-DU-FOUGERAIS

Considérant l'importance de la pré-étude des fondations pour la sécurité et la pérennité des travaux de restauration du pont de la Chervinière ;

Considérant le montant du devis de l'entreprise ESTB, qui s'élève à 4 560 € TTC, dépassant les délégations attribuées au Maire ;

Considérant la nécessité de réaliser des études préalables pour garantir une gestion optimale des ressources et une sécurité accrue pour les travaux futurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais :

1. **VALIDE le devis de l'entreprise ESTB concernant les honoraires de pré-étude pour les fondations des travaux de restauration du pont de la Chervinière sur la Commune déléguée de Saint-Sulpice-en-Pareds, pour un montant de 4 560 € TTC.**
2. **AUTORISE le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier.**
3. **IMPUTE les dépenses au budget primitif de l'année en cours.**

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

RESSOURCES HUMAINES

1.11. 202506D011 – Création d'emplois permanents « ATSEM » et « Agent de surveillance de pause méridienne »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison de la réorganisation du service affaire scolaire sur le site de Saint-Sulpice-en-Pareds et du changement d'affectation de l'agent titulaire occupant actuellement le poste d'ATSEM (Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles)

Il convient de créer deux emplois permanents à compter du 20 août 2025 :

- Un emploi d'ATSEM, à temps non complet, soit 31.82/35^{ème}
- Un emploi d'agent de surveillance pause méridienne, à temps non complet, soit 5.03/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée, **la création de deux emplois permanents à temps non complets comme énoncé ci-dessus** à compter du 20 août 2025.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE CREER les emplois de :

- **ATSEM, emploi permanent à temps non complet à raison de 31.82 heures hebdomadaires**
- **Agent de surveillance de la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 5.03 heures hebdomadaires**

susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial

2. D'AUTORISER le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- **motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- **temps de travail : 31.82H pour l'un / 5.03H pour l'autre**
- **nature des fonctions : ATSEM / Agent de surveillance de la pause méridienne**
- **niveau de recrutement : V**
- **niveau de rémunération minimum : Indice majoré 366**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.12. 202506D012 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01 juillet 2025
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

Vote du conseil municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

2. URBANISME

2.1. 202505D013 – Convention de travaux de restauration du Petit Fougerais et ses affluents et des accès aux parcelles entre la Commune de Rives-du-Fougerais et le Département de la Vendée

La qualité de l'eau et des milieux aquatiques est un enjeu majeur en Vendée, notamment en raison de la production d'eau potable à partir de barrages sur les cours d'eau. Le Département de la Vendée a décidé de mener un programme expérimental de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin du Petit Fougerais, en collaboration avec les Communes traversées par ce cours d'eau et les Communautés de Communes du Pays de la Chataigneraie et du Pays de Fontenay-Vendée.

Un diagnostic du cours d'eau du Petit Fougerais et de ses affluents a été réalisé, mettant en évidence des dysfonctionnements liés principalement à la présence de plans d'eau sur cours et au recalibrage ou à la rectification des cours d'eau. Un programme d'actions sur 5 ans a été proposé pour réduire l'impact des plans d'eau et restaurer les fonctionnalités du cours d'eau.

Pour engager les actions prévues, le Département s'est rapproché des propriétaires et exploitants. La présente convention a pour objet de définir les aménagements prévus, les conditions d'accès aux parcelles de la Commune de Rives-du-Fougerais, et les engagements du Département et du propriétaire dans le cadre du projet de restauration des affluents du ruisseau Le Petit Fougerais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le diagnostic du cours d'eau du Petit Fougerais et de ses affluents ;

Vu le programme d'actions sur 5 ans pour la restauration des fonctionnalités du cours d'eau.

Considérant l'importance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour la production d'eau potable et la biodiversité ;

Considérant les dysfonctionnements identifiés lors du diagnostic du cours d'eau Le Petit Fougerais et de ses affluents ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un programme d'actions pour restaurer les fonctionnalités du cours d'eau ;

Considérant l'engagement du Département de la Vendée et de la Commune de Rives-du-Fougerais dans ce projet de restauration ;

Considérant les engagements respectifs du Département et du propriétaire définis dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. DE VALIDER la convention du Département de la Vendée

2. D'AUTORISER le Maire à signer la convention

Vote du conseil municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Absent(s) lors du vote: 0

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Election du Jury d'assises (3 personnes ont été tirées au sort)

3.2. Argent de poche : relance des élus pour participer à l'opération « Argent de poche » avec les jeunes

3.3. Feu d'artifice – Cezais - Préparation le matin à 9h : installation des feux - Besoin de bénévoles (au niveau des élus) - Les élus doivent se positionner sur des permanences et stands

➤ **Partir en livre à Cheffois : le 5 juillet 2025**

Prochain Conseil Municipal : mardi 22 Juillet à 20h00

Séance levée à 22H00

Le Maire,
Sophie BERGER

Le secrétaire
Aurélie BAILLY